

166

ARRETE N°2022-_____/MSHP/CAB
portant prorogation de délai de validité
d'une autorisation de création d'un
cabinet privé de soins infirmiers

LE MINISTRE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE



VISA CF N° 01500

03/05/2022

- Vu la Constitution ; ✓
Vu la Charte de la Transition du 1^{er} Mars 2022 ; ✓
Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
Vu le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ; ✓
Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ; ✓
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ; ✓
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ; ✓
Vu le dossier de demande de l'intéressée ; ✓
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du **21 octobre 2021**.

ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'un cabinet privé de soins infirmiers **d'un (01) an non renouvelable**, est accordée à **Monsieur YODA Emmanuel**, Attaché de santé en Santé et Sécurité au travail, bénéficiaire de l'autorisation **N°2020-295/MS/CAB** du **19/08/2020** portant autorisation de création d'un cabinet privé de soins infirmiers en zone hors lotissement du secteur **02** de la commune de Gaoua, Province du Poni. ✓

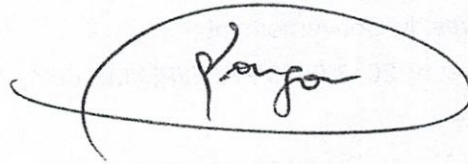
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé et de l'hygiène publique, le Gouverneur de la région du Sud-Ouest, le Maire de la commune de Gaoua, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

- 1- Original
- 1- Présidence du Faso
- 1- Primature
- 1- SG/MS
- 1- ITSS
- 1- Gouvernorat/ Sud-Ouest
- 1- Commune de Gaoua
- 1- Toutes Directions centrales du MS
- 1- DRS/ Sud-Ouest
- 1- Ordre professionnel de la santé concerné
- 2- intéressé
- 1- J.O
- 1- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 10 MAI 2022



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Chevalier de l'Ordre National